

Renvoi au comité d'instruction publique de la lettre du directeur de l'hôpital de Saint-Cyr qui fait part du trait de bravoure du citoyen Divet, hussard blessé, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la lettre du directeur de l'hôpital de Saint-Cyr qui fait part du trait de bravoure du citoyen Divet, hussard blessé, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 625-626;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31401_t1_0625_0000_16

Fichier pdf généré le 23/01/2023

[Dons déposés à la munic.; 4 niv. II].

NOMS	Argent	Chemises	Bas (paires)	Charpie	Boucles (paires)
Leydet père	2000 l.				
Chaban, détenu	50 l.				
Thaumas-Chaillau	1 l. 10 s.				
Péchaud-Millat frères	150 l.				
Les ci-dev ^t religieuses	21 l. 5 s.			1 b ⁱⁿ	
Mallard, chirurgien		2			
Rullier au port		2			
Faverit père		1			
J. Mercier		1			
Georget		1	1		3
Arnaud-Tabutau		2			
Fr. Arnaud		2			
Ch. Bertuis aîné		6			
H. Duverger : un galon en or (2 onces 3/4) ..					
Total :	2222 l. 15 s.	17	1	1 bⁱⁿ	3

[Objets de cavalerie envoyés à Bergerac, frim. II].

NOMS	Chevaux	Selles	Manteaux
Balhode, de Tauriac	1		
A. Subercazau	1		
Doris, de la Pallu		1	1
Baptiste Peychau, au Port			1
Martin fils aîné			1
Gellibert, cap ^e			1
Martin aîné			1
Chaban, détenu			1
Labadie (*)			1
Brizard			1
Dubland			1
Alexis Leydet			1
Loufroide			1
Valentin Bernard			
Total :	2	1	12

(*) S'est donné beaucoup de peine et de soins pour la levée des chevaux.

46

Les membres du comité de correspondance de la société de Sancoins envoient l'état des dons faits par cette société; ils annoncent qu'elle a équipé un cavalier républicain, et qu'elle s'occupe à la fabrication du salpêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre (1).

47

La société républicaine de Périgueux écrit à la Convention que les momens que le représentant Roux-Fazillac a passés dans ce départe-

(1) P.V., XXXIII, 403-404. Bⁱⁿ, 29 vent. (suppl^t).

ment, ont été marqués par des actes de justice envers les coupables, et de bienfaisance envers les citoyens malheureux.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

48

Le directeur de l'hôpital militaire de Saint-Cyr instruit la Convention que le citoyen Divet, soldat dans le 10^e régiment de hussards, blessé à l'index de la main droite, à qui le chirurgien annonçoit qu'il seroit forcé de lui couper le doigt, lui répondit avec le sang-froid de la valeur : « Mais comment tiendrai-je mon sabre, et comment ferais-je payer à ces gueux-

(1) P.V., XXXIII, 404.

là le sang qu'ils ont fait verser ! » (*Applaudissements*).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[*St-Cyr, 6 vent. II*] (2).

« Citoyen président,

Passer sous silence le récit d'une action ou d'un mot héroïque des braves défenseurs de notre Patrie me semblerait un crime, et il est loin de ma pensée de le connaître. Directeur de l'hôpital, m^{re} de St Cyr mon devoir et mon plaisir m'appellent sans cesse auprès d'eux pour veiller à ce qu'on leur prodigue les soins qu'ils ont si glorieusement et si justement mérités. Je traversais une des salles d'icelles de la liberté et j'aperçus parmi ces malheureuses victimes de leur courage un hussard que pansoit un chirurgien. Je m'approchai de lui, et je vis qu'il était blessé à l'index de la main droite; j'étais à admirer sa courageuse tranquillité au milieu des douleurs de son pansement lorsque le chirurgien lui dit qu'il serait malheureusement forcé de lui couper le doigt; je m'attendais à voir sur sa figure l'expression de la douleur que devait lui causer une perte semblable; mais lui, loin de se décourager, et avec le sang froid de la valeur lui répondit: mais comment tiendrai-je mon sabre et comment ferais-je payer à ces gueux-là, le sang qu'ils ont fait verser? A ces mots que j'aurais voulu payer de ma fortune, mais que l'on ne paye que par l'admiration, je restai immobile, et je me vis avec plaisir encore une fois à même de convaincre ces froids égoïstes que l'amour de la patrie l'emporte sur tous les sentiments, et que lui seul peut en faire naître d'aussi distingués. C'est en versant des larmes d'admiration que je vous rends ces paroles; je craindrais d'en altérer la beauté en m'appesantissant davantage sur elles; il est de ces choses dont on ne peut bien faire sentir le mérite qu'en les répétant et ces paroles sont de cette nature. Je me trouve déjà assez heureux d'être le directeur de l'hôpital qui offre de pareils traits. S. et F.

Ce hussard se nomme Divet, il est du 10^{me} rég^t d'hussards, C^{te} d'Avesnes, natif de Chaillant, départ^t de la Mayenne. »

CHARLES.

49

Le citoyen Housse, lieutenant au 10^{me} régiment de chasseurs à cheval, fait don à la patrie d'une pension de 280 liv. qui lui avait été accordée par le dernier tyran.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

50

Guezno et Topsent, représentants du peuple à Rochefort, annoncent à la Convention l'arrivée

(1) P.V., XXXIII, 404. Bⁱⁿ, 28 vent.; M.U., XXXVII, 475.

(2) F¹⁷ 1022, doss. 2.

(3) P.V., XXXIII, 404.

dans ce port de quatre nouvelles prises, dont une Anglaise et trois Espagnoles.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

[*Rochefort, 23 vent. II. Au présid. de la Conv.*] (2).

« Nous t'avions annoncé par notre première dépêche, Citoyen collègue, l'arrivée à Rochefort d'une prise chargée de maïs, comme un faible acompte de ce que le despote espagnol doit fournir à l'approvisionnement de la marine de la République; nous ne nous sommes pas trompés.

Quatre nouvelles prises, dont une anglaise et trois espagnoles, viennent d'arriver en ce port. La première est chargée de cuirs, gomme et suif, venant de Mogador, destinée pour Londres; deux autres venant du canal de Bristol, chargées, l'une de plomb en rouleau, fer en plaques et autres marchandises, l'autre de velours, draps et mouselines; et la quatrième, enfin, de bois de construction. Tu peux, Citoyen collègue, assurer la Convention nationale que, d'après les dispositions que nous venons de faire, elles seront suivies de quelques autres. Salut et fraternité. »

GUEZNO, TOPSENT.

51

Le citoyen Casimir Deschamps, lieutenant du 2^{me} bataillon de la Réunion, qui a reçu différentes blessures aux armées du Nord, de la Moselle et de la Vendée, sollicite la récompense due à ses services et à ses blessures (3).

Le cⁿ DESCHAMPS, à la barre. Législateurs,

Le citoyen Casimir Deschamps, lieutenant du 2^{me} bataillon de la Réunion à présent à Paris par invalidité de service, demeurant rue Siméon Le Franc n° 2. Expose que depuis deux ans, il était à combattre des ennemis extérieurs et intérieurs de la Liberté, tant à l'armée de la Moselle qu'à celle du Nord, et de la Vendée; il y a reçu différentes blessures aussi conséquentes que glorieuses pour un brave républicain, jointes à ces blessures, il lui reste des fraîcheurs incurables; les pièces qui attestent le contenu au présent, sont déposées au Bureau des pensions militaires; la récompense annuelle de ses services et de son invalidité annuel été réglée chez le Ministre, si le brave Deschamps n'eut toujours espéré, depuis 5 mois qu'il est à Paris, être rétabli pour voler de nouveau à la défense de la Patrie, mais se trouvant avec regret dans cette impossibilité, s'étant totalement épuisé pour recouvrer sa santé, ne pouvant jouir de ce bonheur, et se trouvant enfin réduit, avec sa femme, dans un état de détresse, il sollicite de la Justice des représentants du peuple, un secours provisoire qu'ils jugeront convenable à son urgente

(1) P.V., XXXIII, 404.

(2) AFII 300, pl. 2499, p. 39. Bⁱⁿ, 28 vent.; Mon, XIX, 729; M.U., XXXVII, 456; Débats, n° 545, p. 357; C. univ., 29 vent.; Mess. soir, n° 578; Rép., n° 89; C. Eg., n° 578; J. Mont., p. 1023. Mention ou extraits dans Ann. patr., p. 1963; J. Sablier, n° 1206. Mention dans AULARD, Recueil des Actes..., XI, 684.

(3) P.V., XXXIII, 404. Mon. XIX, 736.